

# Leçon 2.5



## Protection des civils

### Aperçu de la leçon

#### Objectif

Expliquer les devoirs du personnel de maintien de la paix des Nations Unies dans la protection des civils (POC).

#### Pertinence

**La POC est une priorité du mandat dans la plupart des Missions de maintien de la paix.** Vous pouvez être déployé dans une Mission ayant pour mandat de prévenir ou de faire cesser la violence physique contre les civils.

On attend de vous que vous préveniez les menaces. Vous devez également réagir lorsque vous voyez des menaces potentielles, et lorsque celles-ci deviennent réelles.

Le Conseil de sécurité demande aux Missions ayant un mandat de protection des civils de développer des stratégies globales pour protéger les civils. La POC devrait être une priorité dans les décisions concernant l'utilisation des capacités et des ressources.

Cette leçon explique comment **l'intégralité du personnel de maintien de la paix partage la responsabilité de la mise en œuvre du mandat et de la stratégie de la POC.** La protection des civils exige un effort de la part de l'ensemble de la Mission. Chaque partie apporte une expertise spécifique. La composante militaire a un rôle unique dans la fourniture de la protection physique. Cela inclut l'utilisation de la force en dernier recours.

#### Résultats de l'apprentissage

Les apprenants pourront :

- Expliquer le mandat en matière de POC
- Lister les exemples de menaces auxquelles les civils sont confrontés dans les conflits armés
- Décrire l'éventail des partenaires de protection qui opèrent aux côtés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
- Expliquer les actions du concept opérationnel du DOMP-DFS (Appui aux Missions)
- Lister les actions visant à mettre en œuvre le mandat de POC.

**Durée recommandée de la leçon : 60 minutes au total**

1 à 2 minutes par diapositive

Utiliser une activité d'apprentissage à option courte

<b>La leçon</b>	Pages 3-33
Commencer la leçon	Diapositives d'introduction
<b>Activité d'apprentissage 2.5.1</b> : Incidents critiques : Spectateur ou premier intervenant ?	
Définitions	Diapositives 1 à 4
<b>Activité pédagogique 2.5.2</b> : Terminologie standard du mandat	
<b>Activité d'apprentissage 2.5.3</b> : Vulnérabilité et menaces	
Importance de la protection des civils	Diapositive 5
Cadre juridique	Diapositive 6
Partenaires de protection	Diapositive 7
Politique du DOMP et du DFS sur la POC	Diapositive 8
Concept opérationnel du DOMP et du DFS sur la POC	Diapositives 9-10
Mise en œuvre du mandat de la POC	Diapositives 11-13
<b>Activité d'apprentissage 2.5.4</b> : Quatre phases de réponse	
Rôles et responsabilités	Diapositives 14-17
Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel	Diapositive 18
Résumé	Pages 34-35
<b>Évaluation de l'apprentissage</b>	Pages 36-42

## La leçon



### Commencer la leçon

Présentez les éléments suivants (à l'aide des diapositives d'introduction) :

- Sujet de la leçon
- Pertinence
- Résultats d'apprentissage
- Aperçu de la leçon

**Il existe des liens entre les leçons sur les tâches thématiques transversales** – en particulier les leçons sur :

- Protection des civils
- Violence sexuelle liée aux conflits
- Protection de l'enfance

Ces tâches répondent à tous les actes de violence ou abus commis contre des civils dans des situations de conflit armé. Les tâches sont "transversales" car elles sont le travail et la responsabilité de chacun.

Les liens comprennent des similitudes dans les domaines suivants : droit international, résolutions, activités et rôles du personnel de la Mission et d'autres partenaires. Les droits de l'homme constituent un thème général.

À la fin du Module 2, une activité d'apprentissage intégrée permet d'examiner les liens entre les tâches thématiques transversales.

## Activité d'apprentissage

2.5.1

### Incidents critiques – Spectateur ou premier intervenant ?

#### MÉTHODE

Visuels, discussion

#### OBJECTIF

Souligner l'importance de prendre des mesures lorsqu'on constate des menaces à l'encontre des civils

#### DURÉE

5 minutes

- Échange d'idées : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

#### INSTRUCTIONS

- Observez les images d'incidents critiques
- Que feriez-vous ?
- Comparer avec les menaces envers les civils dans les conflits armés

#### RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage



**Activité d'apprentissage** 2.5.1

Incidents critiques : Témoin ou premier intervenant ?

**Instructions :**

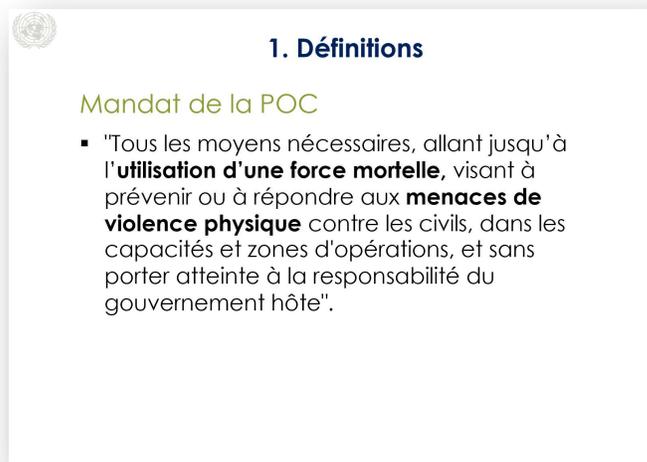
- Examiner les images des incidents critiques
- Que feriez-vous ?
- Comparer avec les menaces envers les civils dans les conflits armés

**Durée :** 5 minutes

- Brainstorming : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

## Définitions

### Diapositive 1



 **1. Définitions**

**Mandat de la POC**

- "Tous les moyens nécessaires, allant jusqu'à l'**utilisation d'une force mortelle**, visant à prévenir ou à répondre aux **menaces de violence physique** contre les civils, dans les capacités et zones d'opérations, et sans porter atteinte à la responsabilité du gouvernement hôte".

**Message clé :** La protection est une idée générale. Selon le dictionnaire, il s'agit d'"être protégé contre le mal, la perte". Le mandat de la POC dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est axé sur la lutte contre les menaces de violence physique à l'encontre des civils.

La protection dans les conflits armés est définie différemment par les partenaires de la paix et de la sécurité, de l'aide humanitaire et des droits de l'homme :

- **Approche fondée sur les droits :** La protection "*...englobe toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de l'individu, conformément au droit international humanitaire, aux droits de l'homme et au droit des réfugiés*" (Comité permanent interorganisations (IASC)). Il s'agit d'une interprétation large de la protection.
- **La stabilisation et la consolidation de la paix comme formes de protection durables :** La meilleure façon de protéger les civils est de créer un environnement sûr et pacifique dans lequel ils peuvent vivre. Il s'agit là d'une vision à long terme de la protection.
- **Protection physique contre la violence physique :** Couvre les attaques et les menaces d'attaques. Cette protection physique visible et immédiate est unique aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

On peut définir la POC dans le cadre du maintien de la paix des Nations Unies comme suit :

**"Tous les moyens nécessaires, y compris l'usage de la force létale, visant à prévenir ou à répondre aux menaces de violence physique contre les civils, dans les limites des capacités et des zones d'opérations, et sans préjudice de la responsabilité du gouvernement hôte".**

**Activité d'apprentissage****2.5.2**

## Terminologie standard du mandat

**MÉTHODE**

Échange d'idées, discussion de groupe

**OBJECTIF**

Approfondir la compréhension du mandat en matière de POC

**DURÉE**

Option courte : 5 minutes

- Échange d'idées : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Option plus longue :

- Échange d'idées : 5-7 minutes
- Discussion : 5-7 minutes

**INSTRUCTIONS**

- Expliquez "menaces de violence physique"
- Expliquez "tous les moyens nécessaires"
- Expliquez "l'utilisation de la force létale (en dernier recours)".
- Expliquer la "responsabilité du gouvernement hôte".

**RESSOURCES**

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Réponses aux questions de la discussion

**Activité d'apprentissage****2.5.2**

Termes standard du mandat

**Instructions :**

- Expliquer les "menaces de violence physique".
- Expliquez "tous les moyens nécessaires".
- Expliquez "l'utilisation de la force mortelle (en dernier recours)".
- Expliquer la "responsabilité du gouvernement d'accueil".

**Durée :** 5 minutes

- Brainstorming : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Chaque expression de la définition de la POC a une signification importante :

**"Menaces de violence physique"** : Tous les actes ou situations hostiles susceptibles de causer la mort ou des blessures corporelles graves, y compris toute violence sexuelle, quelle qu'en soit la source (y compris l'État hôte).

**"Tous les moyens nécessaires"** : Autorise une Mission à utiliser **"tous les moyens nécessaires"**, "l'action nécessaire" ou "toutes les mesures nécessaires" pour protéger les civils menacés. La prévention est la forme la plus efficace de protection des civils.

**"Jusqu'à et y compris l'usage de la force létale (en dernier recours)"** : Autorise une Mission à utiliser la force minimale nécessaire pour protéger les civils. Les Missions doivent toujours peser soigneusement l'usage de la force. La force peut être un moyen de dissuasion. En vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité autorise l'usage de la force.

**"Dans la limite des capacités"** : Le terme "capacité" fait référence à l'aptitude, à la puissance ou à la capacité. Le terme "dans les limites des capacités" reconnaît les contraintes pratiques en matière de ressources et les défis opérationnels. Aucune Mission de maintien de la paix des Nations Unies ne peut faire face à toutes les menaces qui pèsent sur les civils.

**"Sans préjudice de la responsabilité du gouvernement hôte"** : souligne la responsabilité première des gouvernements souverains de protéger les civils à l'intérieur de leurs frontières. La présence d'une Mission de maintien de la paix des Nations Unies ne remplace pas cette responsabilité.

La protection physique contre les dommages est principalement une responsabilité du personnel militaire de maintien de la paix, et comprend les unités de police constituées (FPU).

Toutefois, une protection physique efficace implique d'anticiper et de réduire les dommages lorsque des personnes vulnérables sont en danger. Cela nécessite une surveillance efficace des droits de l'homme et un engagement politique proactif. Cela implique des composantes militaires, policières et civiles.

La protection physique renforce l'approche "fondée sur les droits" et les efforts de protection de l'"état final". Elle renforce la perception de la légitimité de la Mission et la stabilisation.

La POC n'est pas un objectif final pour les Missions de maintien de la paix de l'ONU. C'est un moyen d'atteindre l'objectif qui consiste à aider les gouvernements hôtes à établir la sécurité et la stabilité politique.



Faites un échange d'idées avec les participants sur la signification du terme "civil". Utilisez les points clés notés pour faire le lien avec le reste de la leçon.

## Diapositive 2

 **Civil**

- Toute personne qui ne participe pas ou plus directement aux hostilités ou à d'autres actes de violence



**Message clé :** Un "civil" désigne toute personne qui ne participe pas directement aux hostilités ou à d'autres actes de violence.

**Un civil peut être en possession d'armes, sans avoir le statut de "combattant".** En vertu du droit international humanitaire (DIH), les civils armés pour se défendre ou pour protéger des biens ont droit à une protection s'ils ne participent pas aux hostilités. Lorsque le statut de civil est mis en doute, une personne doit être considérée comme un civil.

Les Missions s'efforcent de rétablir la sécurité pour tous les civils. Le personnel de maintien de la paix accorde une attention particulière aux besoins de protection des personnes et des groupes vulnérables. Les personnes les plus susceptibles d'être victimes de violences sont les **enfants, les femmes, les minorités ethniques ou religieuses, les réfugiés, les personnes déplacées, les personnes handicapées, les blessés et les personnes âgées.**

### Diapositive 3

Menaces	
À la vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exécutions arbitraires, sommaires ou extrajudiciaires</li> <li>▪ Meurtre (d'assassinats individuels à la violence systématique et au génocide)</li> </ul>
A l'intégrité physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Torture, traitement cruel, inhumain ou dégradant</li> <li>▪ Le viol et les autres formes de violence sexuelle (de l'opportunisme à l'utilisation généralisée et systématique)</li> <li>▪ Enlèvement</li> <li>▪ Privation délibérée (de nourriture, d'eau, d'autres biens ou services nécessaires à la survie)</li> </ul>
À la liberté	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Disparition forcée</li> <li>▪ Arrestation et détention arbitraires/illégales</li> <li>▪ Restrictions à la liberté de mouvement (y compris les déplacements forcés)</li> <li>▪ Travail forcé ou recrutement</li> </ul>
À la propriété	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vol, extorsion (par exemple, imposition illégale)</li> <li>▪ Pillage</li> </ul>

**Message clé :** Une "menace" est une personne ou une chose qui cause du tort. Les menaces de POC sont toute violence physique imminente ou potentielle contre des civils.

#### Les menaces pour les civils comprennent :

- **Les violations** réelles ou potentielles du **droit à la vie et à l'intégrité physique par toute partie au conflit**. Il s'agit par exemple de tentatives de :
  - Tuer, torturer ou mutiler
  - Déplacer de force
  - Affamer ou piller
  - Commettre des actes de violence sexuelle
  - Enlever ou détenir arbitrairement
  - Recruter et utiliser des enfants comme soldats.
- Dommages physiques réels ou potentiels aux civils associés à des **actions licites des forces de sécurité étatiques ou internationales** telles que définies dans le DIH
- Dommages physiques réels ou potentiels causés aux civils par des **mines, des engins non explosés (ENEX) ou des engins explosifs improvisés (EEI)**.

**Les menaces peuvent provenir d'acteurs étatiques et non étatiques.** Les auteurs qui représentent une menace peuvent être :

- Membres de groupes armés, par exemple milices, rebelles, extrémistes
- Forces de sécurité ou de défense de l'État hôte
- Forces de sécurité ou de défense des États envahisseurs
- Forces multinationales
- Bandits
- Terroristes

Les motifs et l'intention comprennent :

- La violence contre les civils de manière **opportuniste**. Il s'agit d'une violence aveugle résultant de l'absence d'ordre public qui existe dans les situations de conflit et de post-conflit. Exemples :
  - Pillage
  - Taxation illégale
  - Violence sexuelle, y compris le viol
  - Recrutement forcé
  - Travail forcé
- La violence contre les civils afin de favoriser les objectifs **stratégiques** des auteurs. Il s'agit de la violence visant des individus ou des communautés spécifiques. Des groupes ethniques, raciaux, sexuels, religieux ou politiques, des communautés spécifiques ou des personnes de régions géographiques particulières peuvent être visés. L'objectif est de servir des objectifs politiques, économiques, religieux ou militaires. Exemples :
  - Génocide
  - Déplacement forcé dans le but de contrôler des terres ou des populations
  - Violence dans le but d'humilier ou de délégitimer les autorités politiques ou militaires rivales
  - La violence sexuelle liée aux conflits comme tactique de guerre.

Le personnel de maintien de la paix doit essayer de prévenir ou d'atténuer toute menace de violence envers les civils, quels qu'en soient l'auteur et les motifs.

**Les cas difficiles sont ceux où les forces de sécurité de l'État constituent une menace pour les civils.** Le personnel de maintien de la paix doit utiliser "tous les moyens nécessaires" pour prévenir ou arrêter cette menace. Une réponse militaire ou policière robuste de l'ONU peut entraîner des retombées politiques ou une insécurité pour le personnel de maintien de la paix. Les Missions renforcent la capacité des autorités de l'État hôte à protéger les civils. C'est la seule façon de créer un environnement protecteur durable. Les partenariats avec les autorités du pays hôte doivent respecter la politique de diligence raisonnable des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

#### Diapositive 4



**Message clé :** La "vulnérabilité" désigne un état qui rend une personne ouverte ou susceptible de subir un préjudice. La présence de stratégies de protection, ainsi que des facteurs individuels, communautaires et environnementaux, affectent la vulnérabilité des civils.

Les facteurs de vulnérabilité comprennent :

**Facteurs individuels et communautaires :** Âge, sexe, appartenance ethnique, religion, affiliation politique et statut social.

**Facteurs environnementaux :** Situation géographique, degré d'urbanisation, proximité et capacité de l'autorité de l'État dans la région, niveau d'infrastructure et de communication.

**Accès à l'assistance :** Capacité à accéder aux services et à interagir.

**L'autosuffisance :** Existence de stratégies d'autoprotection, y compris des capacités d'alerte précoce, des capacités d'autodéfense ou d'autres stratégies.

Le personnel de maintien de la paix doit adopter une perspective de genre et tenir compte des vulnérabilités particulières des femmes et des enfants.

**Activité d'apprentissage****2.5.3**

## Vulnérabilité et menaces

**MÉTHODE**

Étude de cas, travail de groupe

**OBJECTIF**

Appliquer et approfondir la compréhension des vulnérabilités et des menaces auxquelles sont confrontés les civils dans les conflits armés

**DURÉE**

10 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

**INSTRUCTIONS**

- Examiner l'étude de cas
- Identifier les menaces
- Identifier les vulnérabilités de la population civile
- Quels sont les civils les plus vulnérables ?

**RESSOURCES**

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Étapes de l'activité d'apprentissage pour les participants
- Étude de cas
- Fiches d'information
- Matériel d'activité

**Activité d'apprentissage** 2.5.3

Vulnérabilité et menaces

**Instructions :**

- Examinez l'étude de cas
- Identifier les menaces
- Identifier les vulnérabilités de la population civile
- Quels sont les civils les plus vulnérables ?

**Durée :** 10 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

## Importance de la protection des civils

### Diapositive 5

 **2. Importance de la protection des civils**

- Blessés involontairement
- Cibles délibérées
- Les femmes et les enfants souffrent de façon disproportionnée



**Message clé :** De plus en plus, les civils sont délibérément pris pour cible pendant les conflits armés. Le Conseil de sécurité a fait de la POC une priorité pour les Missions de maintien de la paix de l'ONU.

Les personnes qui participent à des conflits violents prennent de plus en plus souvent délibérément pour cible des civils. En réponse, le Conseil de sécurité donne mandat à la plupart des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (OMP) de protéger les civils contre la violence physique.

**Les femmes et les enfants souffrent de manière disproportionnée de la violence dans les situations de conflit et de post-conflit. Ils et elles ont des besoins de protection particuliers.**

## Cadre juridique



*Le Module 1 a présenté le cadre juridique du maintien de la paix. Rappelez aux participants les points couverts à cette occasion. Les mêmes lois internationales s'appliquent aux POC. Faites un échange d'idées pour récapituler.*

### Diapositive 6



**Message clé :** Le droit international oblige les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à protéger les civils en cas de conflit.

Cela inclut :

- Charte des Nations Unies
- Droit international humanitaire (DIH)
- Droit international des droits de l'homme (DIDH)
- Droit international des réfugiés
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale

Les lois nationales du pays hôte peuvent guider davantage la mise en œuvre des mandats de POC.

Le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions qui condamnent le ciblage des civils dans les conflits armés.

Les principales Résolutions du Conseil de sécurité (RCS) qui ordonnent aux mandats de maintien de la paix de mieux prendre en compte la POC sont :

- **RCS 1674 et 1738 (2006)**
- **RCS 1820 (2008)**
- **RCS 1894 (2009)**
- **RCS 1998 (2011)**

La POC est un point important à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis 1999. À cette époque, la Mission d'assistance des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) était la première Mission de maintien de la paix des Nations Unies à recevoir un mandat spécifique de maintien de la paix. Cela reflétait la préoccupation croissante concernant l'impact négatif du conflit sur les civils.

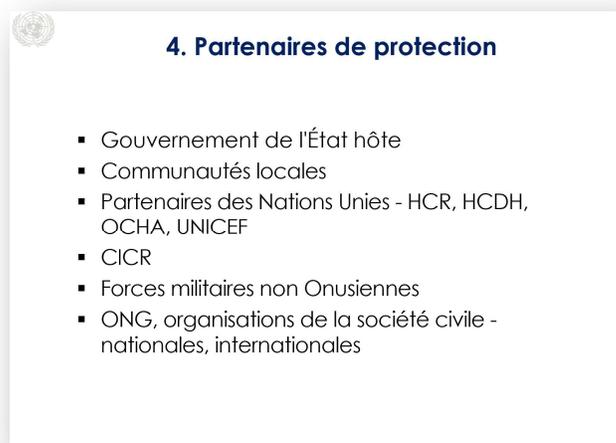
Le mandat de la POC renforce le mandat de la Mission de promotion et de protection des droits de l'homme. Il complète et soutient également les mandats relatifs à d'autres tâches thématiques transversales, telles que :

- Protection de l'enfance
- Violence sexuelle liée aux conflits (CRSV)
- Femmes, paix et sécurité

Les mandats de la POC, de la protection de l'enfance et des CRSV partagent certains fondements conceptuels et juridiques.

## Partenaires en matière de protection

### Diapositive 7



**Message clé :** La POC n'est pas seulement une responsabilité de maintien de la paix des Nations Unies. Le gouvernement de l'État hôte a toujours la responsabilité première de protéger les civils à l'intérieur de ses frontières. La Mission de maintien de la paix des Nations Unies et d'autres partenaires coordonnent et soutiennent l'État hôte dans le cadre de la POC.

Les partenaires comprennent :

**Les communautés locales :** Les communautés ont des stratégies d'autoprotection. Les interventions du personnel de maintien de la paix doivent renforcer la capacité de protection locale.

**HCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) :** Le personnel du HCR travaille dans les communautés hôtes et les camps de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI). Ils aident à assurer une protection juridique, matérielle et physique et à réduire au minimum les menaces potentielles de violence à l'encontre de toutes les personnes déplacées. Ils essaient également de fournir au moins un minimum d'abris, de nourriture, d'eau et de soins médicaux.

**HCDH (Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme) :** Le HCDH promeut et protège les droits de l'homme. Il intègre les droits de l'homme dans tous les engagements des Nations Unies dans le pays hôte. Le HCDH travaille avec le DOMP et le DFS sur les droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix. Cela inclut la mise en place de la composante droits de l'homme dans les Missions. Il guide et soutient la mise en œuvre des mandats relatifs aux droits de l'homme.

**OCHA (Bureau de la coordination des affaires humanitaires) :** OCHA mobilise des fonds et coordonne l'action humanitaire avec des partenaires nationaux et externes pour :

- Atténuer les souffrances humaines lors de catastrophes et de situations d'urgence
- Défendre les droits des personnes dans le besoin
- Promouvoir la préparation et la prévention
- Faciliter des solutions durables

**UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) :** L'UNICEF s'engage dans la protection de l'enfance, la prévention et la réponse à la violence, l'exploitation et les abus. L'UNICEF surveille et signale les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme ainsi que les violations des droits des enfants dans les conflits.

**CICR (Comité international de la Croix-Rouge) :** Le CICR est le gardien du droit international humanitaire. La mission du CICR est de "*protéger la vie et la dignité des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence, et de leur fournir une assistance*". (Politique de protection du CICR, p. 1)

**Forces militaires non onusiennes :** Le Conseil de sécurité peut approuver le déploiement de forces parallèles provenant d'un seul gouvernement ou d'organisations régionales. On peut citer comme exemples la République centrafricaine et le Mali, où il y a eu des déploiements de forces militaires non onusiennes provenant d'un État membre individuel (France) et d'une organisation régionale (Union africaine). Les forces parallèles peuvent se déployer plus rapidement que les Nations Unies, et sont donc souvent en mesure de mettre fin à la spirale de la violence avant l'arrivée d'une Mission de maintien de la paix des Nations Unies.

**Organisations non gouvernementales et de la société civile :** Ces partenaires contribuent à la protection des civils. Ils fournissent une aide humanitaire, surveillent et signalent les violations des droits de l'homme et contribuent à la réforme des institutions judiciaires. Ces organisations sont à la fois nationales et internationales.

## Politique du DOMP et du DFS sur la POC

### Diapositive 8



**5. Politique du DOMP-DAM sur la POC**

Principes directeurs

- Responsabilité première du gouvernement d'accueil
- Fondée sur le droit international
- Approche globale de la mission
- Mandat prioritaire
- Coopération avec les acteurs humanitaires
- Obligation du personnel de maintien de la paix
- Approche communautaire
- Impartialité
- Perspective du genre et la protection de l'enfance

**Message clé :** Le DOMP-DFS fournit des conseils sur la mise en œuvre des mandats de POC.

La politique du DOMP et du DFS sur la POC (2015) énonce des principes directeurs :

1. **La responsabilité première des gouvernements hôtes :** L'État hôte a toujours la responsabilité première de protéger les civils à l'intérieur de ses frontières. Cette responsabilité ne change pas lorsqu'une Mission de maintien de la paix est déployée avec un mandat de protection des civils.
2. **Fondé sur le droit international :** Les mandats de POC montrent l'engagement de la communauté mondiale à prévenir les violations du droit international.
3. **Approche globale de la Mission :** L'ensemble de la Mission consiste à mettre en œuvre le mandat d'un POC. Cette approche "de l'intégralité de la Mission" nécessite une coordination entre les militaires, la police et les civils. L'ONU attend de tout le personnel de maintien de la paix qu'il protège les civils.
4. **Mandat prioritaire :** un mandat de POC signifie que la POC est une priorité pour les ressources et les capacités. Les décisions prises aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique doivent constamment évaluer les menaces prioritaires et y faire face.
5. **Coopération avec les acteurs humanitaires :** Les agences humanitaires des Nations Unies et les ONG soutiennent la POC de nombreuses manières. Une coordination étroite et systématique avec ces acteurs et le respect total des principes humanitaires sont essentiels pour le personnel de maintien de la paix.
6. **Obligation du personnel de maintien de la paix :** Il arrive que les États ne remplissent pas leur responsabilité de protection. Parfois, les forces gouvernementales constituent une menace. Le personnel de maintien de la paix est autorisé et obligé d'agir, dans la limite de ses capacités et de sa zone de déploiement.

7. **Approche communautaire** : Une Mission doit prévoir de protéger les civils en consultation avec la communauté locale. Grâce au contact avec la communauté, le personnel de maintien de la paix doit être conscient des risques et éviter d'exposer la communauté à tout risque ou dommage.

8. **Impartialité** : Tout travail de Mission doit être impartial. Parmi les principales mesures à prendre, citons :

- Rester en contact avec la communauté
- Consultation de la communauté
- Suivi des avis de la communauté
- Sensibilisation sur le mandat et les activités
- Gestion de l'information publique
- Être constamment impartial, neutre et juste.

9. **La perspective de genre (ou égalité des sexes) et les préoccupations relatives à la protection de l'enfance** : Une perspective de genre signifie adapter toutes les actions aux besoins spécifiques des femmes et des filles, des hommes et des garçons. Cela signifie également qu'il faut tenir compte de l'impact inégal des conflits et de l'après-conflit, les filles et les femmes étant les premières victimes.

## Concept opérationnel du DOMP et du DFS sur la POC

### Diapositive 9



 **6. Concept opérationnel du DOMP-DAM sur la POC**

Trois niveaux

- **Niveau I** : protection par le dialogue et l'engagement
- **Niveau II** : Prodiguer une protection physique
- **Niveau III** : Mise en place d'un environnement protecteur

**Message clé** : Le concept opérationnel aide les Missions à organiser des activités pour la POC. Il crée une compréhension commune entre tout le personnel de maintien de la paix sur la façon de mettre en œuvre le mandat de la POC. Trois "niveaux" catégorisent l'éventail des activités de la POC.

Les Missions fonctionnent sur trois niveaux en même temps. Les niveaux se renforcent mutuellement dans l'exécution des tâches de protection prévues par les mandats du Conseil de sécurité.

**Niveau I : Protection par le dialogue et l'engagement** : Le dialogue se fait avec les auteurs ou les éventuels auteurs des violations. Résolution des conflits et médiation entre les parties à un conflit. Une Mission peut recourir aux "bons offices" pour persuader un gouvernement et d'autres parties d'intervenir pour protéger les civils. L'information du public et les rapports sur la POC soutiennent également le mandat.

**Niveau II : Protéger physiquement** : Activités militaires et policières qui montrent ou utilisent la force pour prévenir, dissuader, anticiper et réagir lorsque la violence physique menace les civils. Les unités fonctionnelles civiles contribuent à orienter les objectifs et la conduite des opérations militaires et policières. Toutes les composantes des Missions de maintien de la paix des Nations Unies travaillent ensemble dans des structures communes de planification et de coordination des POC.

**Niveau III : Mise en place d'un environnement protecteur** : Un large éventail d'activités ayant des objectifs de consolidation de la paix à moyen et long terme. L'équipe de pays des Nations Unies est un partenaire clé qui dispose de ressources et de programmes.

### Diapositive 10



**Message clé** : Les activités de la POC sont menées avant, pendant et après qu'une menace potentielle devienne réelle. La Mission réagit par des activités spécifiques de la POC au cours de différentes "phases". Quatre phases indiquent quand des activités spécifiques doivent être menées par la Mission.

Les quatre phases de la réponse sont les suivantes :

- Prévention
- Préemption

- Réponse
- Consolidation

Les phases ne sont pas nécessairement séquentielles. Une Mission peut lancer des activités associées à différentes phases en même temps.

**Phase de prévention :** La prévention est l'objectif principal de la POC. Les activités de la phase de prévention sont menées dans des zones où aucune menace claire pour les civils n'a été identifiée. Les tâches sont principalement de niveau III, c'est-à-dire la construction d'un environnement protecteur. Exemples :

- Surveillance des droits de l'homme
- Atténuation des conflits
- Assurer une présence visible de l'armée et de la police des Nations Unies
- Engagement auprès des communautés
- Mise en place de mécanismes d'alerte et d'avertissement précoce

La Mission soutient les autorités du pays hôte et assure la coordination avec elles.

**Phase de préemption :** "Préempter" signifie agir avant que quelque chose n'arrive, pour l'empêcher. Les activités de préemption sont menées lorsque des menaces probables sont identifiées et que des attaques contre des civils sont prévues. Ces activités sont des mesures proactives visant à réduire les risques ou à éliminer les menaces avant que la violence ne se produise. Les activités de la phase de prévention se poursuivent, en particulier dans les zones menacées. Les activités de préemption supplémentaires comprennent ces exemples :

- Campagnes d'information et de sensibilisation du public
- Des actions de dissuasion crédibles de la part de l'armée et de la police

La Mission soutient les autorités du pays hôte et assure la coordination avec elles.

**Phase de réponse :** Les activités d'intervention sont menées lorsque la violence physique contre les civils est évidente – en d'autres termes, une violation de la POC est en cours ou s'est produite. L'objectif est d'empêcher les agresseurs de commettre des actes hostiles. Cela implique des réponses politiques, juridiques et sécuritaires. La Mission soutient et coordonne avec les autorités du pays hôte. Exemples :

- Poursuite de l'engagement politique avec les parties au conflit
- Fourniture d'une protection physique directe

**Phase de consolidation :** Les activités de consolidation sont menées lorsque la violence contre les civils s'est produite et s'est calmée. Les activités de consolidation sont souvent appelées activités de "stabilisation" ou de "consolidation de la paix". La Mission soutient les autorités du pays hôte, l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires et assure la coordination avec eux. Exemples :

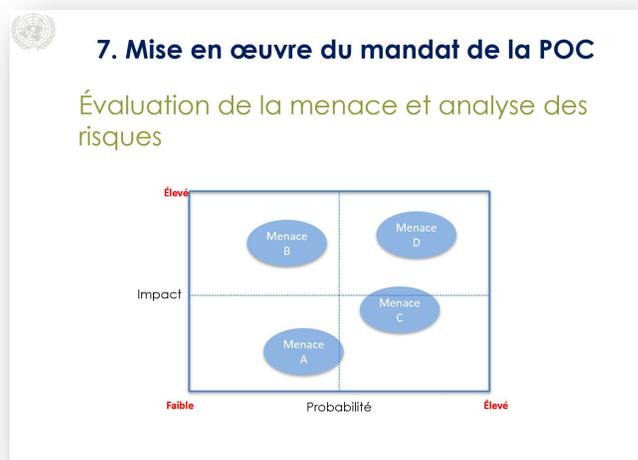
- Aider à la mise en œuvre des accords de paix
- Aide à la réinsertion des anciens combattants

## Mise en œuvre du mandat de POC



Récapitulons les définitions suivantes. *Menace* : une personne ou une chose qui cause un préjudice. *Vulnérabilité* : une faiblesse qui rend une personne susceptible d'être blessée. *Risque* : la probabilité qu'une menace se concrétise en raison de vulnérabilités.

### Diapositive 11



**Message clé :** Le personnel de maintien de la paix doit éliminer les menaces ou réduire les risques pour les civils. Les Missions procèdent régulièrement à des évaluations des menaces et à des analyses des risques afin d'anticiper et de prévenir la violence avant qu'elle ne se produise, ou au moins d'atténuer son impact sur les civils. Une planification minutieuse des interventions s'ensuit.

L'évaluation des menaces et l'analyse des risques doivent être approfondies, prospectives et sensibles à la dimension de genre. Il est essentiel de comprendre l'environnement (politique, facteurs de conflit, contexte local) et d'être conscient que les situations sur le terrain évoluent. C'est ce qu'on appelle la connaissance de la situation.

### Évaluation de la menace

Évaluations régulières de la menace :

- Envisager une **dynamique politique et sécuritaire** plus large
- Analyser l'**intention** et la **capacité** de violence des éventuels auteurs
- Évaluer l'**opportunité** d'une menace – le temps, le lieu, le terrain et la météo sont autant d'éléments qui influent sur la possibilité pour un auteur d'infliger des violences

Une menace continue d'être une menace jusqu'à ce que des renseignements et des analyses fiables confirment qu'il n'y a plus de capacité ou d'intention d'agir sur les menaces.

### **Analyse des risques**

Le "risque" est la probabilité qu'une menace se produise en raison de vulnérabilités.

Les évaluations des risques sont prises en compte :

- Probabilité de réalisation de la menace
- Vulnérabilité d'une population civile – **une évaluation des vulnérabilités permet d'identifier les civils et les communautés les plus exposés**
- Présence, capacité et intention des acteurs de la protection.

**Les niveaux de risque peuvent être élevés, moyens ou faibles.** Cela dépend de :

- La probabilité ou la **vraisemblance** que la violence se produise
- **Impact** réel ou potentiel de la violence sur les civils.

**En outre, plus une menace demeure impunie, plus le risque de violence physique augmente.**

La Mission de maintien de la paix des Nations Unies dispose de ressources limitées. Le personnel de maintien de la paix donne la **priorité** aux menaces qui présentent le plus haut niveau de risque pour les civils. "Risques prioritaires" :

- Sont les **plus susceptibles** de se produire
- Auraient le **plus grand impact**.

Toutes les Missions doivent effectuer des analyses conjointes avec toutes les composantes afin d'identifier et de fixer les priorités en matière de risques pour les civils.

L'établissement de priorités fait partie de la planification. Les risques les plus importants et les plus probables pour les civils sont prioritaires pour l'action et les ressources.

La POC complète et soutient les mandats de protection spécialisés tels que la protection de l'enfance et le CRSV. Lorsque l'on "met en pratique" ou "rend opérationnel" les mandats de la POC, de la protection de l'enfance et du CRSV, il y a des chevauchements :

- Évaluations de la menace
- Analyse des risques
- Mécanismes de réponse aux crises

Cela signifie que la mise en œuvre des trois mandats au niveau tactique doit être traitée de manière intégrée.

Cependant, les activités de la POC, de la protection de l'enfance et du CRSV peuvent être différentes. Les activités de protection de l'enfance et de CRSV impliquent en grande partie des activités de plaidoyer politique et de sensibilisation – pour par exemple, des plans d'action avec des groupes armés. Ces activités ne relèvent pas du domaine immédiat du travail de la POC.

## Diapositive 12



Planification de l'intervention de la POC

- **Stratégie POC** : Principal outil au niveau de la mission pour mettre en œuvre le mandat de la POC et planifier les réponses aux menaces de la POC
- Orientation au niveau opérationnel, action conjointe, coordination de toutes les composantes de la mission

**Message clé** : Le personnel de maintien de la paix doit être prêt à intervenir sur la POC. Une stratégie de POC est le principal outil de planification de la Mission :

- Exécuter ou "opérationnaliser" le mandat de la POC
- Coordonner la réponse de la Mission aux menaces de la POC

La stratégie de POC détaille la manière dont une Mission remplira son mandat en la matière. Cela comprend les rôles et les responsabilités de la POC. La stratégie de POC guide toutes les unités et composantes de la Mission dans la rédaction des plans et des ordres de travail.

La stratégie de POC pour l'ensemble de la Mission assure une action conjointe et coordonnée entre civils, policiers et militaires. Elle définit la **coordination** entre les composantes de la Mission et les autres partenaires.

**L'État hôte est le premier responsable de la protection des civils. Les efforts de protection de la Mission doivent améliorer et soutenir les capacités du gouvernement hôte.** La politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme concernant le soutien des Nations Unies aux forces de sécurité non onusiennes s'applique.

**Diapositive 13**

Coordination avec les partenaires de protection	
<b>Autorités nationales :</b>	Engagements politiques ; programmes de réforme du secteur de la sécurité ; plaidoyer ciblé ; opérations conjointes ou patrouilles conjointes
<b>Communautés locales :</b>	Dialogue avec la population locale ; mécanismes de coopération pour l'engagement communautaire à l'échelle de la mission, tels que les Équipes conjointes de protection, les assistants de liaison communautaires, les réseaux communautaires d'alerte, les stratégies localisées de protection
<b>Communauté humanitaire :</b>	Groupe de protection piloté par le HCR
<b>Forces parallèles :</b>	Partage d'informations et planification opérationnelle au cas par cas, y compris les échanges entre chefs de mission et la coopération au niveau du travail

**Message clé :** Les opérations de maintien de la paix coordonnent et coopèrent avec les partenaires sur la POC.

**Les autorités nationales :** L'un des objectifs de la Mission est de renforcer les capacités nationales en matière de POC. Une Mission coopère avec les autorités nationales à travers les trois niveaux du concept opérationnel. Cela comprend :

- Engagements politiques
- Réforme du secteur de la sécurité (RSS)
- Plaidoyer ciblé
- Opérations conjointes ou patrouilles conjointes – la politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme s'applique.

**Les communautés locales :** Un contact et une communication réguliers avec les personnes des communautés locales sont essentiels à l'efficacité de la POC. Les menaces sont souvent locales. La Mission s'appuie sur les liens avec les communautés pour identifier et comprendre les menaces et la capacité de protection locale. Toutes les composantes de la Mission sont en contact avec les communautés. L'engagement communautaire axé sur la protection peut se faire par le biais de :

- Équipes communes de protection (JPT)
- Assistants de liaison communautaires (CLA)
- Réseaux d'alerte communautaires
- Stratégies de protection locales

**Communauté humanitaire :** Les « clusters » ou groupes de travail comprennent les Nations Unies, les gouvernements, les organisations non gouvernementales (ONG) et les agences humanitaires travaillant dans un secteur particulier (éducation, santé, logistique, protection, abris, télécommunications, eau et assainissement). Le **cluster Protection** est utilisé pour coordonner les activités de POC de l'ONU. La Mission de

maintien de la paix et la communauté humanitaire. **Dirigés au niveau mondial par le HCR**, les membres du Cluster Protection se réunissent régulièrement pour :

- Partager les informations
- Discuter des questions clés relatives aux points de passage et des stratégies de protection humanitaire
- Planifier les activités de protection.

**Forces militaires non onusiennes :** Lorsque les Missions de maintien de la paix se déploient aux côtés de forces parallèles, la coordination et la coopération sont essentielles. Les mandats et les capacités diffèrent. Une coordination minimale est nécessaire en matière de partage de l'information et de planification opérationnelle. La coordination se fait au cas par cas. Elle comprend généralement des échanges entre le RSSG et le chef de mission et une coopération au niveau opérationnel par l'intermédiaire du quartier général de la force, du Centre d'analyse conjointe de la Mission (JMAC) et d'autres composantes civiles et en uniforme.

## Activité d'apprentissage

**2.5.4**

### Quatre phases de réponse

#### MÉTHODE

Travail de groupe, discussion

#### OBJECTIF

Appliquer et approfondir la compréhension des évaluations des menaces et comprendre leur importance dans la planification de la réponse

#### DURÉE

10 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

#### INSTRUCTIONS

- Examiner l'étude de cas
- Évaluer la menace de manière plus détaillée
- Identifier les actions pour la Mission à chaque phase
- Identifier les rôles des militaires, de la police et des civils

#### RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Étapes de l'activité d'apprentissage pour les participants
- Étude de cas (identique à l'activité d'apprentissage 2.5.3)
- Fiches d'information (y compris celles de l'activité pédagogique 2.5.3)
- Matériel d'activité



#### Activité d'apprentissage

**2.5.4**

Quatre phases de réponse

##### Instructions :

- Examinez l'étude de cas
- Évaluer la menace de manière plus détaillée
- Identifier les actions pour la mission à chaque phase
- Identifier les rôles des militaires, de la police et des civils

##### Durée : 10 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

## Rôles et responsabilités

### Diapositive 14



**Message clé :** Le conseiller principal pour la protection des civils dirige et coordonne le travail de la POC pour l'ensemble de la Mission.

### Conseiller principal de la POC

- Il soutient et conseille la direction de la Mission sur le mandat de la POC. Ce rôle implique le conseil, la coordination, le suivi et l'établissement de rapports
- Responsable de la coordination interne pour une réponse efficace en matière de protection
- Coordonne l'analyse et la réponse de la POC par le biais du groupe de travail de la POC avec toutes les unités concernées
- Dirige l'élaboration et la révision régulière de la stratégie de la POC
- Veille à ce que toutes les unités de Mission intègrent la POC dans leur travail
- Documente les meilleures pratiques et les enseignements tirés des POC

Dans certaines Missions, de petites **équipes de POC** aident le conseiller principal de la POC à :

- Mettre en place des mécanismes de notification des POC
- Élaborer une stratégie de formation au POC pour l'ensemble du personnel de la Mission
- Coordonner la planification opérationnelle de la POC avec toutes les composantes

## Diapositive 15



**Autres unités**

Conseillère à la protection des femmes	Conseiller en matière de genre
Protection de l'enfance	Affaires civiles
Droits de l'homme	Affaires politiques
	État de droit/affaires judiciaires
	SSR
	DDR
	JOC/JMAC
	Information du public
	Soutien à la mission
	DRSSG/CR/CH
	Bureau du RSSG

**Message clé :** Toutes les parties d'une Mission contribuent à la POC dans le travail quotidien. Certaines unités ont un objectif de protection particulier.

Certaines unités se **concentrent sur la POC**.

### **Conseiller/ère à la protection des femmes (WPA) :**

- Lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits (CRSV).

### **Conseiller/ère à la protection de l'enfance (CPA) :**

- Aide à remplir le mandat de protection de l'enfance.

### **Droits de l'homme :**

- Ont un rôle essentiel dans la mise en œuvre des mandats des POC. Surveillent, défendent et rendent compte des droits de l'homme et renforcent la responsabilité.

### **Conseiller/ère en matière de genre :**

- Joue un rôle particulier dans le renforcement de l'environnement protecteur au sens large par l'autonomisation des femmes et des filles.
- Promeut des approches sensibles à la dimension de genre dans la mise en œuvre des mandats.

D'autres unités **contribuent à la POC**.

### **Affaires civiles :**

- Effectue la plupart des travaux de base de POC.
- Collecte des informations d'alerte rapide précieuses

- Soutient les capacités locales de POC
- Lutte contre la violence intercommunautaire par la médiation et la résolution des conflits au niveau local
- Peut être assisté par des assistants de liaison communautaires (CLA). Les CLA parlent la langue locale et communiquent les préoccupations de la population locale à la Mission.

### **Affaires politiques**

- Contribue à la réflexion sur les processus de paix et les développements de haut niveau qui affectent la sécurité sur le terrain.

### **État de droit (ROL)/Justice, Réforme du secteur de la sécurité (SSR) et Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) :**

- Partenaires essentiels pour la POC en raison de leur travail de sécurité et du renforcement des capacités des partenaires nationaux.

### **Centre d'opérations conjoint (JOC) et Centre d'analyse de Mission conjoint (JMAC) :**

- Des partenaires importants parce qu'ils fournissent et analysent des informations qui éclairent le travail de base de la POC.
- Aident à identifier et à analyser les menaces et les violations de la POC.
- Ces analyses et rapports de Mission intégrés permettent de réagir rapidement aux Missions. Tous les éléments de fond contribuent à l'analyse des facteurs de conflit et des menaces liées aux points de contact.

### **Information du public :**

- Soutient le travail de POC par la sensibilisation et la diffusion de messages à la population locale.

### **Appui à la Mission :**

- Nécessaire au succès du travail de la POC. Ils donnent la priorité aux ressources et aux capacités de la Mission pour les activités de la POC.

### **Le RSSG/HOM (chef de Mission) :**

- Le Conseil de sécurité de l'ONU demande aux chefs de Mission de faire de la POC une priorité. (S/RES/1674, et S/RES/1894).

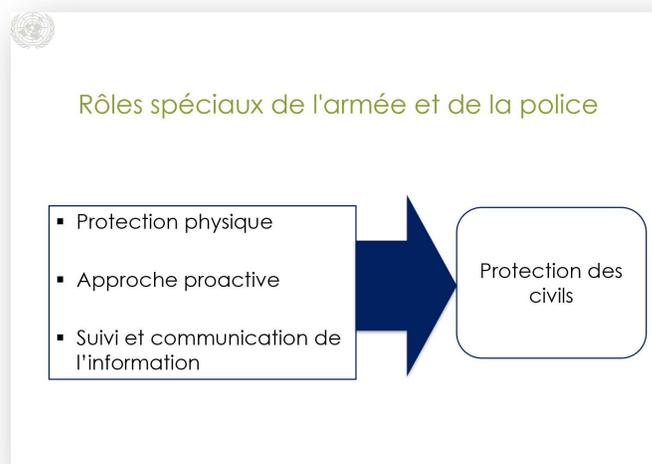
### **Le RSSG adjoint/RC/HC :**

- En tant que coordinateur humanitaire (HC), il/elle est responsable des opérations humanitaires des Nations Unies dans un pays.

Toutes les unités fonctionnelles contribuent à l'analyse des facteurs de conflit et des menaces liées aux points de contact. Elles soutiennent les chefs de Mission dans la diffusion de messages publics, la médiation, la défense des intérêts et l'action politique. Ce soutien est apporté aux niveaux national et local.

Tout le personnel de maintien de la paix met en œuvre la stratégie de la POC.

### Diapositive 16



**Message clé :** Le personnel armé est crucial pour la POC. Cela inclut les militaires et la police des Nations Unies.

**Protection physique :** L'armée a la responsabilité principale de fournir une protection physique. Il s'agit du Niveau II du concept opérationnel de la POC. Les unités de police constituées (FPU) peuvent aider.

**Approche proactive :** L'approche proactive de la POC est la plus efficace pour la police et l'armée. Cela signifie qu'il faut contrôler activement les situations et s'attaquer aux menaces avant qu'elles ne deviennent critiques, et non pas seulement réagir. **L'armée et la police peuvent prévenir et anticiper les dommages causés aux civils par des opérations défensives et stabilisatrices. Exemples :**

- **Positions et cordons de dissuasion**
- **Points de contrôle**
- **Patrouilles**

Elles renforcent la confiance du public. Une approche proactive prend également en compte les besoins spécifiques tels que ceux des réfugiés, des personnes déplacées, des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées.

**Suivi et rapports** : L'armée et la police surveillent et signalent les menaces et les violations de la POC. Ils sont les "yeux et les oreilles" d'une Mission. Ils partagent les informations avec les unités qui se concentrent sur la protection.

- Le personnel militaire de maintien de la paix a une large présence opérationnelle. Ils peuvent observer et enregistrer les actions des groupes armés et des civils.
- La police des Nations Unies travaille généralement aux côtés de la police nationale dans tout le pays hôte et est présente sur le terrain dans les communautés.
- L'armée et la police recueillent des informations pour le JOC et le JMAC, qui les utilisent pour les rapports, l'analyse et la réponse aux Missions intégrées. Les informations essentielles comprennent :
  - **Localisation des forces et groupes armés**
  - **Données démographiques des forces et groupes armés, par âge et par sexe**
  - **Stocks d'armes des forces et groupes armés**
  - **Politique et dynamique des conflits aux niveaux national et local**

**Fournir un environnement sûr et stable** : Cela soutient le travail de la Mission et de ses partenaires.

## Diapositive 17



**Message clé :** Les équipes de protection conjointes (JPT) sont un outil important pour l'ensemble de la Mission :

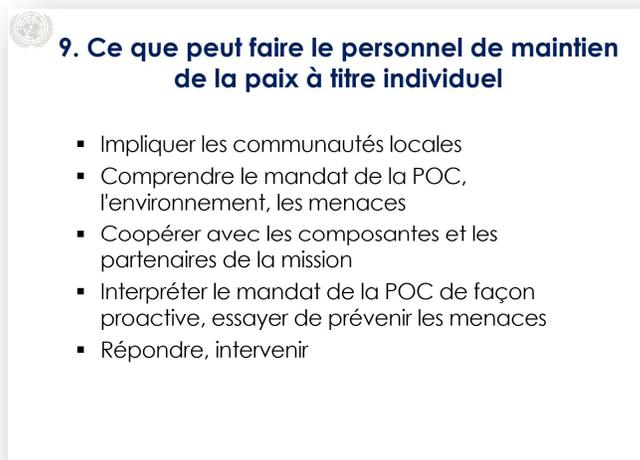
- Généralement coordonné par le conseiller de la POC
- Avec du personnel des unités militaires, policières et civiles
- Une partie de l'effort de la Mission pour recueillir des informations sur les situations de protection
- Les Missions déploient les JPT dans les lieux prioritaires identifiés à la suite de l'évaluation de la menace des POC

Les JPT sont des équipes multidisciplinaires. Les JPT sont généralement composées de:

- Droits de l'homme
- Affaires civiles
- Protection de l'enfance
- Affaires politiques
- JOC et JMAC
- Conseillers à la protection des femmes

## Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel

### Diapositive 18



9. Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel

- Impliquer les communautés locales
- Comprendre le mandat de la POC, l'environnement, les menaces
- Coopérer avec les composantes et les partenaires de la mission
- Interpréter le mandat de la POC de façon proactive, essayer de prévenir les menaces
- Répondre, intervenir

**Message clé :** Tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies a le devoir de protéger les civils. Le personnel de maintien de la paix doit être prêt à :

- Agir pour prévenir les menaces
- Réagir lorsqu'ils voient des menaces potentielles et réelles.

**Les actions de chaque membre du personnel de maintien de la paix peuvent avoir un impact majeur sur la protection des civils.**

**L'ONU attend de tout le personnel de maintien de la paix qu'il :**

- Suive le code de conduite des Nations Unies et la Mission ROE/DUF
- S'engage auprès des communautés locales, avec respect et sensibilité
- Comprene le mandat de POC de la Mission, l'environnement et les principales menaces qui pèsent sur les civils
- Interprète le mandat de POC de manière proactive, essaye de prévenir les menaces
- Évalue en permanence les menaces liées aux POC dans sa zone de travail et soit attentif à tout signe de violence physique à l'encontre des civils
- Comprene comment tout le travail s'inscrit dans l'approche plus large de la Mission au POC
- Coopère avec toutes les composantes et tous les partenaires de la Mission au POC
- Adopte une perspective de genre dans votre domaine de travail et tienne compte des vulnérabilités particulières des femmes et des enfants.

## Résumé

**Le mandat de POC : tous les moyens nécessaires pour prévenir et répondre aux menaces de violence physique contre les civils**

- **"Menaces de violence physique"** : Tous les actes ou situations hostiles susceptibles de causer la mort ou des blessures corporelles graves, y compris toute violence sexuelle, quelle qu'en soit la source (y compris l'État hôte).
- **"Tous les moyens nécessaires"** : Autorise une Mission à utiliser **"tous les moyens nécessaires"**, "l'action nécessaire" ou "toutes les mesures nécessaires" pour protéger les civils menacés. La prévention est la forme la plus efficace de protection des civils.
- **"Jusqu'à et y compris l'usage de la force létale (en dernier recours)"** : Autorise une Mission à utiliser la force minimale nécessaire pour protéger les civils. Les Missions évaluent toujours avec soin l'usage de la force. La force peut être un moyen de dissuasion. En vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité autorise l'usage de la force.
- **"Dans la limite des capacités"** : Le terme "capacité" fait référence à l'aptitude, à la puissance ou à la capacité. Le terme "dans les limites des capacités" reconnaît les contraintes pratiques en matière de ressources et les défis opérationnels. Aucune Mission de maintien de la paix des Nations Unies ne peut faire face à toutes les menaces qui pèsent sur les civils.
- **"Sans préjudice de la responsabilité du gouvernement hôte"** : souligne la responsabilité première des gouvernements souverains de protéger les civils à l'intérieur de leurs frontières. La présence d'une Mission de maintien de la paix des Nations Unies ne remplace pas cette responsabilité.

**Les menaces pour les civils comprennent les menaces pour la vie, l'intégrité physique, la liberté et les biens de la part d'acteurs étatiques/non étatiques :**

- **"Menaces de violence physique"** : tous les actes ou situations hostiles susceptibles de causer la mort ou des blessures corporelles graves ; toutes les violences sexuelles, quelle qu'en soit la source, y compris le gouvernement hôte.
- Les menaces pour les civils comprennent :
  - Violations réelles ou potentielles du droit à la vie et à l'intégrité physique par toute partie au conflit
  - Dommages physiques réels ou potentiels aux civils associés à des actions licites des forces de sécurité étatiques ou internationales telles que définies dans le DIH
  - Dommages physiques réels ou potentiels causés aux civils par des mines, des munitions non explosées (ENEX) ou des engins explosifs improvisés (EEI)

**(suite)**

**(suite du résumé)**

**Les partenaires en matière de protection comprennent le gouvernement du pays hôte, les communautés locales, les partenaires des Nations Unies, le CICR, les forces parallèles, les ONG et les OSC**

- Le gouvernement de l'État hôte, qui a toujours la responsabilité première de protéger les civils à l'intérieur de ses frontières
- Communautés locales
- HCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés)
- HCDH (Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme)
- UNOCHA (Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies)
- UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance)
- CICR (Comité international de la Croix-Rouge)
- Forces parallèles
- Organisations non gouvernementales et de la société civile

**Vous devez agir – impliquer les communautés locales, suivre la stratégie de POC, coordonner, intervenir**

- Tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies a le devoir de protéger les civils. Le personnel de maintien de la paix doit être prêt à :
  - Agir pour prévenir les menaces
  - Réagir lorsqu'ils voient des menaces potentielles et réelles.
- Tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies met en œuvre la stratégie de la POC. Chaque membre du personnel de maintien de la paix doit :
  - Respecter les lois internationales et locales
  - Se comporter avec professionnalisme
  - Respecter la culture et les populations locales
  - Faire participer les communautés locales
  - Comprendre le mandat de la POC, l'environnement, les menaces
  - Coopérer avec les composantes et les partenaires de la Mission.

## Évaluation

**Notes sur l'utilisation :** Vous trouverez ci-dessous un exemple de questions d'évaluation de l'apprentissage pour cette leçon.

L'instructeur peut choisir parmi différents types de questions d'évaluation de l'apprentissage (voir Options). Les types de questions d'évaluation de l'apprentissage sont les suivants :

- 1) Récit
- 2) Remplir les blancs/les phrases
- 3) Vrai ou faux ?

Combiner de différentes manières pour la pré-évaluation et la post-évaluation. Chaque type d'évaluation couvre un contenu différent. Aucun sous-ensemble ne couvre tous les résultats d'apprentissage. Veillez à inclure des questions d'évaluation de l'apprentissage pour chaque résultat d'apprentissage lorsque vous les combinez.

Les trois principales utilisations des questions d'évaluation sont les suivantes : a) poser de manière informelle à l'ensemble du groupe, b) assigner de manière semi-formelle à de petits groupes ou c) donner de manière formelle à des individus pour obtenir des réponses écrites.

Questions d'évaluation pour la Leçon 2.5	
Questions	Réponses
<b>Récit</b>	
<i>Note : Formulez les évaluations du récit sous forme de questions, de demandes ou d'instructions</i>	
<p>1. Expliquez la signification spécifique de chaque expression soulignée dans la définition de la POC pour le maintien de la paix des Nations Unies.</p> <p><u>"Tous les moyens nécessaires, y compris l'usage de la force létale, visant à prévenir ou à répondre aux menaces de violence physique contre les civils, dans les limites des capacités et des zones d'opérations, et sans préjudice de la responsabilité du gouvernement hôte".</u></p>	<p><b>"Menaces de violence physique" :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tous les actes ou situations hostiles susceptibles de causer la mort ou des blessures corporelles graves</li> <li>▪ toute violence sexuelle, quelle qu'en soit la source (y compris l'État hôte).</li> </ul> <p><b>"Tous les moyens nécessaires" :</b> Différents mandats autorisent à utiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ "tous les moyens nécessaires"</li> <li>▪ "l'action nécessaire" ou</li> <li>▪ "toutes les mesures nécessaires" pour protéger les civils sur lesquels pèse "une menace imminente".</li> </ul> <p><b>"Jusqu'à et y compris l'usage de la force létale (en dernier recours)" :</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ utiliser la force minimale nécessaire pour parvenir à l'objectif.</li> <li>▪ Les Missions doivent toujours peser soigneusement l'usage de la force.</li> <li>▪ L'autorisation d'utiliser la force peut être un moyen de dissuasion.</li> <li>▪ Montre l'engagement complet de la communauté internationale.</li> </ul> <p><b>"Dans la limite des capacités" :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ aptitude, puissance ou capacité.</li> <li>▪ Aucune Mission de maintien de la paix des Nations Unies ne peut faire face à toutes les menaces en matière de protection.</li> <li>▪ Reconnaît les contraintes pratiques et les défis opérationnels.</li> </ul> <p><b>"Sans préjudice de la responsabilité du gouvernement hôte" :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ responsabilité première des gouvernements souverains de protéger les civils à l'intérieur de leurs frontières.</li> <li>▪ La présence d'une Mission de maintien de la paix des Nations Unies ne réduit pas cette responsabilité.</li> </ul>
<p>2. Quels groupes vulnérables peuvent être la cible de violence et nécessiter des mesures de protection spéciale ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enfants</li> <li>▪ Femmes</li> <li>▪ Minorités ethniques</li> <li>▪ Minorités religieuses</li> <li>▪ Réfugiés</li> <li>▪ PDI (personnes déplacées)</li> <li>▪ Personnes en situation de handicap</li> <li>▪ Personnes blessées</li> <li>▪ Personnes âgées</li> </ul>
<p>3. Quels sont les trois niveaux du concept opérationnel du DOMP-DFS sur la POC ? Décrivez le travail dans chaque niveau.</p>	<p><b>Niveau I : Protection par le dialogue et l'engagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ dialogue avec les auteurs ou les éventuels auteurs des violations.</li> <li>▪ Résolution des conflits et médiation entre les parties à un conflit.</li> <li>▪ Une Mission peut recourir aux "bons offices" pour persuader un gouvernement et d'autres parties d'intervenir pour protéger les civils.</li> <li>▪ L'information du public et les rapports sur la POC soutiennent également le mandat.</li> </ul>

	<p><b>Niveau II : Protéger physiquement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Activités militaires et policières qui montrent ou utilisent la force pour prévenir, dissuader, anticiper et réagir lorsque la violence physique menace les civils.</li> <li>▪ Les unités fonctionnelles civiles contribuent à orienter les objectifs et la conduite des opérations militaires et policières.</li> <li>▪ Toutes les composantes des Missions de maintien de la paix des Nations Unies travaillent ensemble dans des structures communes de planification et de coordination des POC.</li> </ul> <p><b>Niveau III : Mise en place d'un environnement protecteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ des objectifs de consolidation de la paix à moyen et long terme orientent le travail à ce niveau.</li> <li>▪ L'équipe de pays des Nations Unies (UNCT) est un partenaire clé, qui dispose de ressources et de programmes.</li> </ul>
<p>4. Quelles sont les quatre phrases qui orientent le travail de POC ? Citez-les et expliquez-les, en donnant des exemples.</p>	<p><b>Prévention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ objectif principal de la POC.</li> <li>▪ Les activités de la phase de prévention sont menées dans des zones où aucune menace claire pour les civils n'a été identifiée.</li> <li>▪ Les tâches sont principalement de niveau III, c'est-à-dire la construction d'un environnement protecteur. Exemples :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance des droits de l'homme</li> <li>- Atténuation des conflits</li> <li>- Assurer une présence visible de l'armée et de la police des Nations Unies</li> <li>- Engagement auprès des communautés, mécanismes d'alerte et d'avertissement précoce</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Préemption :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ lorsque des menaces probables sont identifiées et que des attaques contre des civils sont prévues.</li> <li>▪ Les activités de la phase de prévention se poursuivent, en particulier dans les zones menacées :</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Campagnes d'information et de plaidoyer</li> <li>- actions de dissuasion crédibles de la part de l'armée et de la police.</li> </ul> <p><b>Réponse :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ lorsque la violence physique contre les civils est évidente</li> <li>▪ L'objectif de la Mission est d'empêcher les agresseurs de commettre des actes hostiles.</li> <li>▪ Cela implique des réponses politiques, juridiques et sécuritaires.</li> <li>▪ La Mission soutient et coordonne la réponse avec les autorités du pays hôte :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite de l'engagement politique auprès des parties au conflit</li> <li>- Fourniture d'une protection physique directe.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Consolidation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ lorsque la violence contre les civils s'est produite et s'est calmée.</li> <li>▪ La consolidation a besoin de la "stabilisation", du "renforcement de la paix".</li> <li>▪ Les partenaires sont actifs, l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires non-onusiens :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider à la mise en œuvre des accords de paix</li> <li>- Aide à la réinsertion des anciens combattants</li> </ul> </li> </ul>
<p>5. Désignez trois types de menaces pesant sur les civils.</p>	<p>Réelles ou potentielles :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Violations du droit à la vie et à l'intégrité physique</b>, par toute partie au conflit</li> <li>2. Dommages physiques infligés aux civils associés aux <b>actes licites de l'État ou à des forces de sécurité internationales</b> comme définit par le droit international humanitaire (DIH)</li> <li>3. Blessures infligées aux civils par des <b>mines, des engins non explosés (ENEX) ou des EEI.</b></li> </ol>
<p>6. Qui sont les principaux partenaires n'appartenant pas à la Mission, dans la POC ? Citez-les</p>	<p><b>Gouvernement de l'État hôte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A toujours la responsabilité première de protéger les civils à l'intérieur de ses frontières</li> </ul>

<p>et donnez des exemples de leur contribution.</p>	<p><b>Communautés locales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les interventions du personnel de maintien de la paix doivent renforcer les stratégies de survie existantes</li> </ul> <p><b>HCR (ONU)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Personnel travaille dans les communautés hôtes, dans les camps de réfugiés et de PDI</li> <li>▪ Aide en matière de protection juridique, matérielle, physique</li> <li>▪ Minimise les menaces potentielles de violence envers les personnes déplacées</li> <li>▪ Essaye de fournir un minimum en matière d'abri, de nourriture, d'eau et de soins médicaux aux réfugiés</li> </ul> <p><b>HCDH (ONU)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promeut et protège les droits de l'homme</li> <li>▪ Intègre les droits de l'homme dans l'engagement de pays des Nations Unies, y compris dans les opérations de paix</li> <li>▪ Travaille avec le DOMP et le DFS sur les droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix</li> <li>▪ Oriente et soutient la mise en œuvre de mandats de droits de l'homme</li> </ul> <p><b>OCHA (ONU)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dirige la coordination des affaires humanitaires</li> <li>▪ Mobilise des fonds et coordonne le travail humanitaire avec les partenaires afin de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atténuer la souffrance humaine dans les catastrophes et les urgences</li> <li>- Plaider pour les droits des populations dans le besoin</li> <li>- Promouvoir la préparation et la prévention</li> <li>- Faciliter la mise en place de solutions durables</li> </ul> </li> </ul> <p><b>UNICEF (ONU)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dirige les questions concernant les enfants, s'engage dans la protection de l'enfant</li> <li>▪ Fait de la prévention et de la réponse à la violence contre les enfants, l'exploitation et les atteintes</li> </ul>
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suit et rapporte le DIH et les violations des droits de l'homme contre les enfants dans les conflits</li> </ul> <p><b>CICR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gardien du DIH</li> <li>▪ Mission de protéger la vie et la dignité des victimes de conflit armé, d'autres situations violentes et de leur apporter de l'aide</li> </ul> <p><b>Forces parallèles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Peuvent se déployer plus rapidement que les Nations Unies</li> <li>▪ Capables de faire retomber la spirale de la violence avant l'arrivée de l'opération des Nations Unies</li> <li>▪ Le SC approuve le déploiement d'une force parallèle</li> </ul> <p><b>Les ONG et la société civile</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aident à protéger les civils</li> <li>▪ Livrent l'aide humanitaire</li> <li>▪ Suivent et rapportent les atteintes en matière de droits de l'homme</li> <li>▪ Aident à réformer les institutions judiciaires</li> </ul>
<p>7. Les attentes des Nations Unies en matière de POC, eu égard à tous le personnel du maintien de la paix, recouvrent 10 points principaux dans la leçon. Citez-les tous.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Respecter la législation internationale et locale</li> <li>2. Se comporter avec professionnalisme</li> <li>3. Connaître et respecter le Code de conduite de l'ONU et les RoE/DUF de la Mission</li> <li>4. Respecter la culture locale et les populations</li> <li>5. S'impliquer auprès des communautés locales de manière respectueuse et sensible</li> <li>6. Comprendre le mandat de POC de la Mission, l'environnement et les menaces primaires pesant sur les civils</li> <li>7. Évaluer les menaces en matière de POC de manière continue dans sa zone de travail, et rester alerte envers tout signe de violence physique à l'encontre des civils</li> <li>8. Comprendre en quoi tout le travail nourrit l'approche plus globale de la Mission en matière de POC</li> </ol>

	<p>9. Interpréter le mandat de POC de manière proactive, essayer de prévenir les menaces</p> <p>10. Coopérer avec tous les partenaires de la Mission et hors de la Mission en matière de POC.</p>
<b>Remplir les blancs</b>	
8. Les Nations Unies attendent de tous les soldats de la paix qu'ils protègent les civils contre _____.	<p>la violence physique</p> <p>Les apprenants peuvent aussi répondre : les violations des droits de l'homme</p>
9. Protéger les civils nécessite un effort de _____ la mission.	<p>toute l'intégralité de la totalité de</p>
10. La responsabilité première de protéger les civils incombe à _____.	<p>l'État</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La protection n'est pas uniquement la responsabilité du maintien de la paix</li> <li>▪ Une Mission aide à restaurer la capacité en matière de protection</li> </ul>
11. La protection la plus efficace, c'est la _____.	<p>prévention</p>
12. Un civil est _____.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quelqu'un qui n'est pas un militaire</li> <li>▪ Toute personnes qui ne prend pas part à l'armée, à la police ni à un groupe belligérant dans un conflit</li> <li>▪ En droit international humanitaire, toute personne ne prenant pas part directement aux hostilités ni à d'autres actes de violence.</li> </ul>
<b>Vrai ou faux ?</b>	
13. Tous les civils ont les mêmes besoins en termes de protection.	<p><b>Faux</b></p> <p>Les femmes, les enfants et d'autres groupes vulnérables ont des besoins spéciaux en matière de protection – personnes âgées, personnes handicapées.</p>
14. Les Missions travaillent sur un niveau du concept opérationnel de POC à la fois.	<p><b>Faux</b></p> <p>Les Missions travaillent sur les trois niveaux à la fois – ils se renforcent mutuellement dans la réponse en matière de protection.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Dialogue et engagement</li> <li>2. Protéger physiquement</li> <li>3. Mise en place d'un environnement de protection.</li> </ol>

## Questions fréquemment posées et mots clés

Mots ou expressions clés pour cette leçon :

Mot ou expression clé	Définition
<b>Civil</b>	Un <b>civil</b> est quelqu'un qui ne fait pas partie de l'armée. Définition large : toute personne qui n'est pas active dans l'armée ou la police, ou dans un groupe de belligérants lors d'un conflit. En droit international humanitaire, le terme "civil" désigne toute personne ne prenant pas directement part à des hostilités ni à d'autres actes de violence.

### Questions fréquemment posées par les participants :

Questions possibles	Réponses possibles
Qu'est-ce que la "La responsabilité de protéger" ?	<p>En septembre 2005, l'Assemblée générale des Nations Unies a tenu une réunion de haut niveau, ou sommet. Les chefs d'État sont convenus que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque État a la responsabilité première de prévenir et de protéger son peuple contre le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le nettoyage ethnique ;</li> <li>• La communauté internationale a la responsabilité d'aider les États ;</li> <li>• La communauté internationale doit utiliser des moyens diplomatiques, humanitaires et d'autres moyens pacifiques pour protéger les populations contre ces crimes. Lorsqu'un État manque à son obligation de protéger son peuple ou protège des criminels, la communauté internationale doit impérativement prendre des mesures plus fermes, y compris en ayant recours à la force collective. La base juridique pour l'utilisation de la force réside dans le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.</li> </ul> <p>La "responsabilité de protéger" est connue sous le nom de R2P, ou RtoP ou RdeP. La R2P va au-delà des principes du maintien de la paix pour se concentrer sur les menaces extrêmes. Le principe du consentement de l'État hôte, qui s'applique au maintien de la paix, ne s'applique pas en matière de responsabilité de protéger.</p> <p>La Protection des civils (POC) et la Responsabilité de protéger (R2P) constituent différentes priorités.</p>

## Supports de référence

Vous trouverez ci-dessous les documents qui sont a) mentionnés dans cette leçon et b) les lectures obligatoires pour la préparation des instructeurs :

- [Charte des Nations Unies, 1945](#)
- [Principes et lignes directrices des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, également connus sous le nom de Doctrine Capstone, 2008](#)
- Révision des mandats des Missions de maintien de la paix (voir "Ressources complémentaires") [Les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, 1949](#)
- [Charte internationale des droits de l'homme](#)
- [Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948](#)
- [Bulletin du Secrétaire général Respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies \(ST/SGB/1999/13\)](#)
- [Convention relative au statut des réfugiés, 1951 Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, 1998](#)
- [Statut de Rome de la Cour pénale internationale \(CPI\), 1998 \(entré en vigueur en 2002\)](#)
- [Résolution 1674 \(2006\) du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés \(S/RES/1674\)](#)
- [Résolution 1738 \(2006\) du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés \(S/RES/1738\)](#)
- [Résolution 1820 \(2008\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(S/RES/1820\)](#)
- [Résolution 1894 \(2009\) du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés \(S/RES/1894\)](#)
- [Résolution 1998 \(2011\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/1998\)](#)
- [Résolution 2150 \(2014\) du Conseil de sécurité sur la prévention et la lutte contre le génocide et les autres crimes graves au regard du droit international \(S/RES/2150\)](#)
- [Politique du DOMP-DFS sur la protection des civils \(POC\) dans le cadre du maintien de la paix des Nations Unies, 2015 Directives du DOMP-DFS sur l'utilisation de la force par les composantes militaires des Nations Unies](#)
- [Opérations de maintien de la paix, 2017](#)
- [DPKO-DFS Protection des civils : Directives d'application pour les composantes militaires des Missions de maintien de la paix des Nations Unies, 2015](#)
- [Politique des Nations Unies en matière de droits de l'homme dans les opérations de paix et les Missions politiques des Nations Unies, 2011](#)
- [Politique de diligence raisonnable des Nations Unies en matière de droits de l'homme \(HRDDP\) concernant le soutien des Nations Unies aux forces de sécurité non onusiennes, 2013 \(S/2013/110\)](#)
- [DPKO-DFS HRDDP Guidance Note on UN Support to non-UN Security Forces, 2015](#)

## Ressources supplémentaires

### Informations sur l'ONU

Le site web du maintien de la paix des Nations Unies :

<http://www.un.org/en/peacekeeping/>

Résolutions originales du Conseil de sécurité sur les mandats des Missions de maintien de la paix :

<http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/>

(Vous devez connaître l'année de début, le pays et les détails de référence de la résolution pour la Mission que vous souhaitez rechercher. Pour ces informations, identifiez le nom de la Mission à l'aide de la

liens suivants : <http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/current.shtml> ;

<http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/past.shtml>

Le site du DOMP pour la protection des civils :

<http://www.un.org/en/peacekeeping/issues/civilian.shtml>

### Documents des Nations Unies

Les documents des Nations Unies sont disponibles sur :

<http://www.un.org/en/documents/index.html> (Recherche par cote de document, par exemple A/63/100)

### Orientation du DOMP et du DFS

Le répertoire de toutes les orientations officielles du DOMP et du DFS est la base de données des politiques et des pratiques : <http://ppdb.un.org> (uniquement accessible depuis le réseau des Nations Unies). Les documents d'orientation officiels sur le maintien de la paix sont également accessibles par l'intermédiaire du Centre de ressources sur le maintien de la paix : <http://research.un.org/en/peacekeeping-community>

Les instructeurs sont encouragés à consulter les dernières directives.

### Films sur les Nations Unies

Les films de l'ONU sont disponibles sur YouTube :

<https://www.youtube.com/user/unitednations>

[Mandat de protection : Protection des civils dans les opérations de maintien de la paix \(43:12 minutes\)](#)

[Protéger les innocents : L'ONU cherche à renforcer la protection des civils dans les conflits armés \(1:54 minutes\)](#)

### **Informations complémentaires**

Des informations sur la situation des droits de l'homme dans un pays sont disponibles sur le site web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) :

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/HumanRightsintheWorld.aspx>

Derniers rapports sur les droits de l'homme publiés par le Secrétaire général des Nations Unies, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et pour identifier les principales violations des droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/PeaceMissionsIndex.aspx> (Cliquez sur le lien approprié pour les pays ayant des opérations de paix).

Informations spécifiques à chaque pays sur la réponse humanitaire internationale :

<http://www.reliefweb.int>

HCDH, Les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>

HCDH, Nouveaux traités internationaux de base sur les droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/newCoreTreatiesen.pdf>

Les formateurs doivent faire savoir aux participants qu'en plus des informations spécifiques à la Mission reçues pendant cette formation, ils et elles doivent également se familiariser avec le dossier d'Information préalable au déploiement (PIP). Le PIP fournit des informations sur la Mission et le contexte local.

### **Ressources de formation supplémentaires**

Le matériel de formation au maintien de la paix des Nations Unies peut être trouvé sur le Centre de ressources pour le maintien de la paix:

<http://research.un.org/en/peacekeeping-community/Training>

Les matériels de formation spécialisés (STM) des Nations Unies pour le maintien de la paix comprennent :

Niveau opérationnel de la protection des civils (POC OL)

Protection des civils - Niveau opérationnel (POC TL)

Formation à la protection intégrée des civils (IPOC) - pour les militaires de l'ONU

La formation obligatoire des Nations Unies "Responsabilités des Nations Unies en matière de droits de l'homme" peut être consultée sur Inspira : <http://inspira.un.org>

Pour obtenir des informations supplémentaires ou du soutien sur les aspects de cette leçon liés aux droits de l'homme, les instructeurs peuvent contacter l'unité Méthodologie, éducation et formation du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) à Genève à l'adresse [Metu@ohchr.org](mailto:Metu@ohchr.org)